

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0717_PV1_RD 272_MOUCHARD
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 27/06/2022 par laquelle M. et Mme COURVOISIER André, demeurant 35, Rue du Bief 39330 PAGNOZ, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de construction d'un accès dans l'emprise de la Route Départementale N° 272 située hors agglomération sur la parcelle section AE N° 104, Hameau de Certemery 39330 MOUCHARD ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de DOLE ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public RD 272 - commune de MOUCHARD pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Aménagement d'un accès de 37 ml avec busage du fossé pour la construction d'une maison neuve.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ACCES AVEC AQUEDUC

L'accès sera réalisés à l'emplacement défini sur le plan annexé au présent arrêté. Il sera empierré et stabilisé conformément au procédé décrit dans la demande et mis en œuvre dans les règles de l'art .

Il se raccordera au bord de la chaussée sans creux ni saillie et présentera une pente de 4 % dirigée la propriété du bénéficiaire.

L'aqueduc sur le fossé sera construit avec des tuyaux en béton armés ou plastique renforcé de diamètre 300 mm sur une longueur de 5 ml.

Le fil d'eau des tuyaux devra respecter la pente du fossé existant et ne pas entraver le libre écoulement.

Le bénéficiaire sera tenu à réquisition du gestionnaire de la voirie de remplacer les ouvrages implantés qui s'avèreraient sous-dimensionnés du fait de la modification des débits d'eau supportés par le fossé ainsi busé.

DISPOSITIONS SPECIALES :

Une tête de sécurité sera posée à l'extrémité du busage (voir modèle ci-joint avec l'arrêté).

Curage du fossé sur 5 ml environ de chaque côté du busage.

Construction d'un regard avec grille et un autre regard au raccordement des deux tuyaux.

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 272 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder de deux mois . Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de DOLE, à l'adresse suivante : CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA - ARD de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39106 DOLE CEDEX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de MOUCHARD pour information

L'ARD de DOLE pour classement

Signature de l'arrêté



Mme Honoré Courroisier André
35 rue du Tâif
39330 Pagny,

Tel 0781510068
0783543968

Mail: andre39@leposte.net

Envoyé en préfecture le 19/07/2022
Reçu en préfecture le 19/07/2022
Affiché le 19-07-2022
ID : 039-223900010-20220719-ARR_2022_0717-AR

COURRIER ARRIVÉ LE :

29 JUIN 2022

ARD DOLE

Monsieur,

Suite à notre rendez-vous du 20 juin 2022, au hameau de
Certemery, en vue d'une construction neuve sur la parcelle
AE 104, je vous demande l'autorisation de busé la
totalité du fossé, bordant la route départementale D 272
Vous trouverez en pièce jointe le plan cadastral

Cordialement.

Honoré Courroisier

Envoyé en préfecture le 19/07/2022
Reçu en préfecture le 19/07/2022
Affiché le 19-07-2022 **SLOW**
ID : 039-223900010-20220719-ARR_2022_0717-AR

COURRIER ARRIVÉ LE :
5 9 JUN 2022
ARD DOLE

Envoyé en préfecture le 19/07/2022

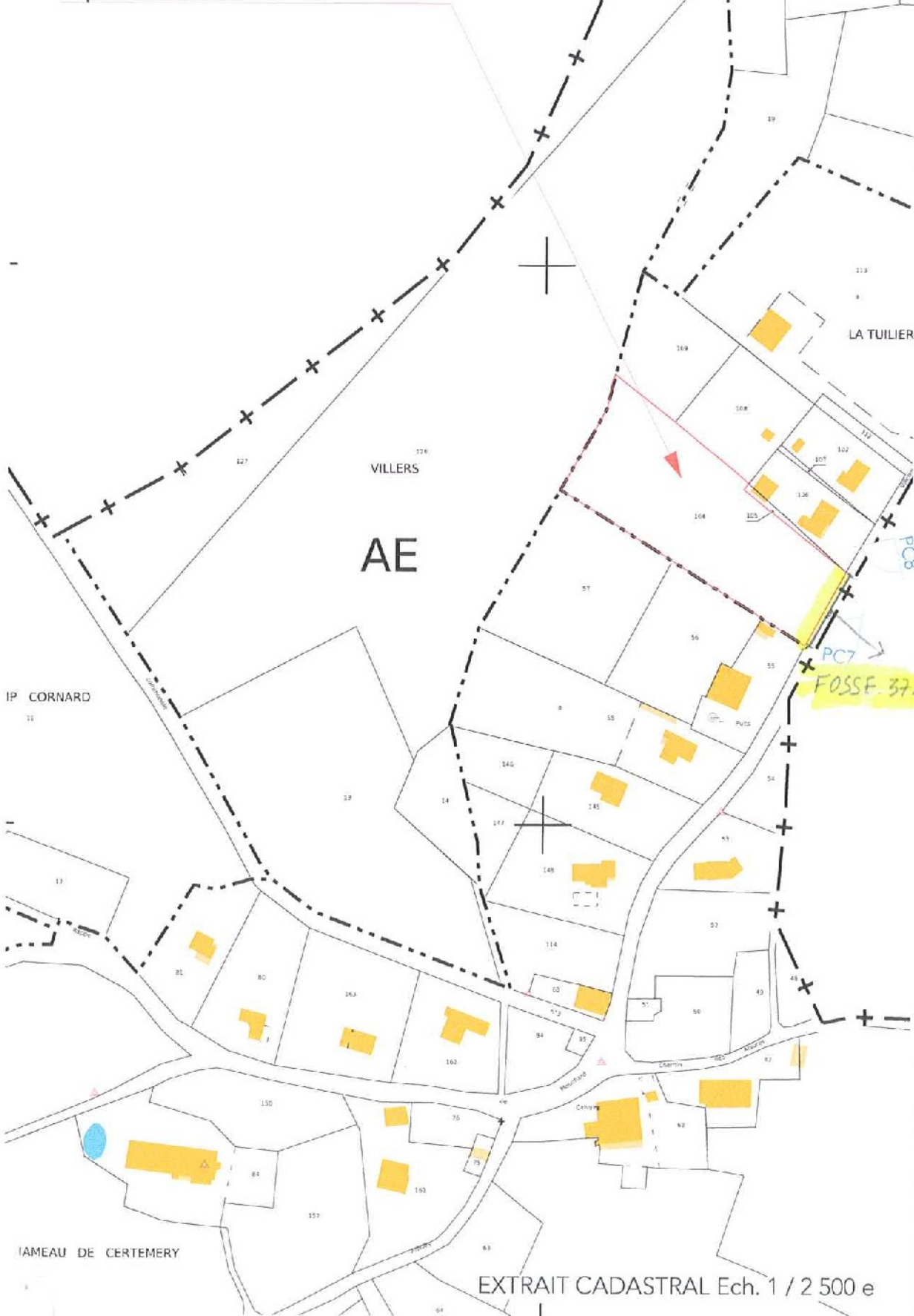
Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le 19-07-2022

ID : 039-223900010-20220719-ARR_2022_0717-AR

SLO

PROJET
CONSTRUCTION MAISON COURVOISIER
lieu-dit "La Tuilière"
39 330 MOUCHARD
Parcelles 000 AE 104
Superficie terrain 6 309 m²



PCMI

PCMI 1

Situation

INDICE	DATE
A	mercredi 2 février 2022

FORMAT A3 / ECHELLE 1:1

PROJET

CONSTRUCTION MAISON

COURVOISIER

lieu-dit "La Tuilière"
39 330 MOUCHARD

MAITRE D'OUVRAGE

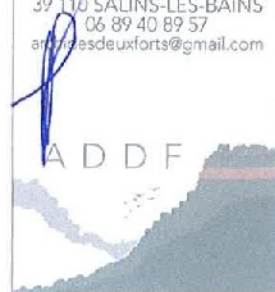
M. & Mme COURVOISIER

35 rue du Bief
39 330 PAGNOZ
03 84 73 80 51
#E-mail du Client

ARCHITECTE

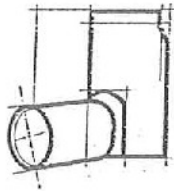
ARCHI DES DEUX FORTS

92 rue de la Liberté
39 110 SALINS-LES-BAINS
06 89 40 89 57
archidesdeuxforts@gmail.com



VILLAGE DE CERTEMERY

EXTRAIT CADASTRAL Ech. 1 / 2 500 e



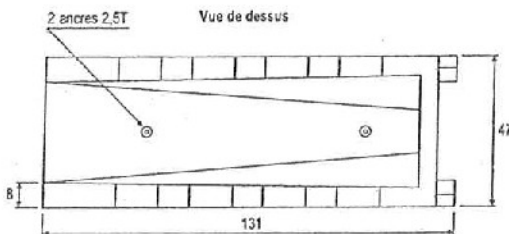
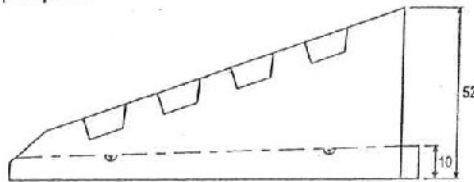
TETE D'AQUEDUC DE SECURITE

TETE D'AQUEDUC POUR CANALISATION Ø 300 à 800, NF

Tête d'aqueduc pour Ø 300

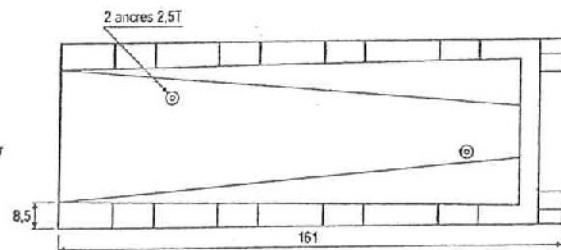
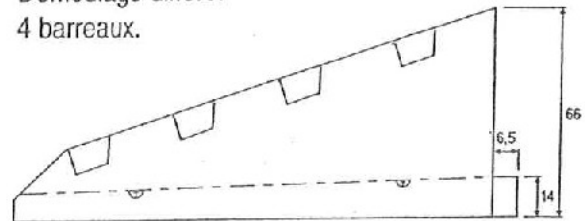


Démoulage différé.
2 plaques.



Tête d'aqueduc pour Ø 400

Démoulage différé.
4 barreaux.

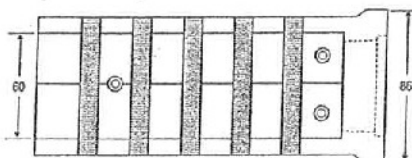
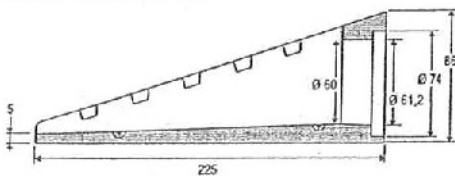


La conception des têtes d'aqueduc Ø 300 et Ø 400 ne nécessite pas l'utilisation de tuyaux mâle/mâle, ni le tronçonnage des tuyaux.

Tête d'aqueduc pour Ø 500 et 600

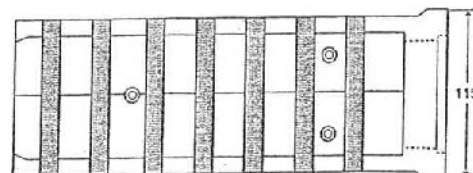
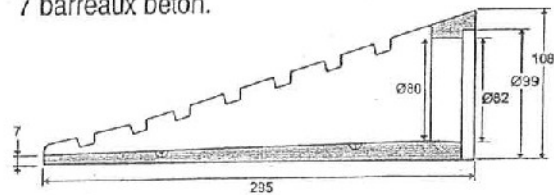


Démoulage immédiat.
5 barreaux béton.



Tête d'aqueduc pour Ø 800

Démoulage différé.
7 barreaux béton.



Ø	Poids (kg)	Manutention	Code
300	302	2 ancrés 2,5T	KTS203002303-66
400	487	2 ancrés 2,5T	KTS204002303-66
500 - 600	910	3 ancrés 2,5T	TES205602503-74
800	1500	3 ancrés 2,5T	TES202000000-74

